

Fonds de coopération cinématographique et audiovisuelle

REGION GUADELOUPE

Présentation du dispositif

Le dispositif est destiné à soutenir la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à favoriser l'utilisation des ressources du territoire, qu'il s'agisse d'archives, de personnes ressources, de patrimoine immatériel ou matériel.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- 14 janvier
- 15 juin

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires varient selon les types d'aides :

- aide à l'écriture : les auteurs,
- aide à la réécriture, au développement et à la production : les sociétés de production.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets sont retenus selon les critères suivants :

- le lien culturel du projet avec la Guadeloupe (mise en valeur du territoire de la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou des créations d'auteurs guadeloupéens);
- la qualité artistique du projet ;
- la faisabilité du projet (artistique et financière) ;
- la localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe ;
- l'implication des ressources locales sur le projet (le recrutement de techniciens, le recours à des prestataires... sont pris en compte dans l'étude du financement) ;
- les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers) ;
- la présentation (physique) du projet ;
- le temps de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement ;
- les œuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date de dépôt du dossier.

Montant de l'aide

Le montant des aides publiques ne peut excéder :

- 50% des coûts admissibles pour les aides à la production,
- 100% des coûts admissibles pour les aides à la préproduction (développement, écriture, ...)

Le code du cinéma prévoit des dérogations notamment :

- pour les aides aux courts métrages et aux documentaires (80%)
- pour les aides à la production d'œuvres fragiles ou à petit budget (long métrage - 70%).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer comme suit :

- Une version papier reliée et non reliée à : Monsieur le président du conseil régional de Guadeloupe, Direction de la culture et des sports Service arts plastiques, audiovisuel et édition

Hôtel de Région

Avenue Paul Lacavé -Petit-Paris

97109 BASSE-TERRE Cedex

- Une version électronique à cinema.audio@cr-guadeloupe.fr.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règlement déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

Organisme

REGION GUADELOUPE

- Avenue Paul Lacavé
Petit- Paris
97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 05 90 80 40 40
Télécopie : 05 90 81 34 19

Source et références légales

Références légales

Règlement (UE) n° 651/2014 en date du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie publié au JOUE du 26 juin 2014) notamment celles prévues par le chapitre Ier et l'article 54 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.